COLLÈGE DE
BOIS-DE-BOULOGNE

Règlement nº19
sur les droits de toute nature

Direction de la vie étudiante et de la réussite éducative

Adopté par le conseil d'administration
lors de sa 233e assemblée, le 17 juin 2003 (résolution nº1928)
Modifié lors de la 249e assemblée, le 29 novembre 2005 (résolution nº2087)
Modifié lors de la 279e assemblée, le 21 avril 2010 (résolution nº2375)
Modifié lors de la 283e assemblée, le 1er décembre 2010 (résolution nº2418)
Modifié lors de la 302e assemblée, le18 février 2014 (résolution nº2682)
Modifié lors de la 308e assemblée, le 27 janvier 2015 (résolution nº2765)
Modifié lors de la 311e assemblée, le 15 juin 2015 (résolution nº2799)
Modifié lors de la 319e assemblée, le 4 octobre 2016 (résolution nº2885)
Modifié lors de la 325e assemblée, le 28 novembre 2017 (résolution nº3005)
Modifié lors de la 343e assemblée, le 25 février 2020 (résolution nº3236)
Modifié lors de la 348e assemblée, le 29 septembre 2020 (résolution nº3298)
Modifié lors de la 354e assemblée, le 23 février 2021 (résolution nº3355)
Modifié lors de la 373e assemblée, le 14 juin 2023 (résolution nº3575)
Modifié lors de la 386e assemblée, le 19 février 2025 (résolution nº3690)
Modifié lors de la 394e assemblée, le 18 février 2026 (résolution nº 3775)

1. Objet

Le présent règlement traite des droits de toute nature aux services d'enseignement prescrits par le Collège, conformément à l'article 24.5 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel.

2. Champ d'application

Le présent règlement s'applique aux personnes étudiantes à temps plein ou à temps partiel dans un programme d'études conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou dans un programme d'études subventionné conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC).

3. Cadre juridique

Le présent règlement est élaboré en tenant compte notamment du cadre juridique suivant :

a) Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (RLRQ, chapitre C-29)
b) Règlement sur le régime des études collégiales (RLRQ, chapitre C-29, r. 4)
c) Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3)
d) Règlement n^{o}17 sur les droits d'admission et d'inscription
e) Règlement n^{o}18 sur les droits afférents aux services d'enseignement collégial

4. Droits de toute nature

	ENSEIGNEMENT RÉGULIER	FORMATION CONTINUE
LES DROITS UNIVERSELS		
PRINCIPAUX SERVICES RENDUS		
Activités artistiques et sportives : - embauche des animateurs, des instructeurs, des arbitres et des conférenciers - salaire étudiant, transport, locations, sécurité, publicité et gratifications - coûts d'adhésion, soirée des mérites et tout le matériel requis qui varie du ballon aux décors de scène **Activités communautaires :** - feuillet d'information sur les activités d'animation, grande fête de la rentrée, animation culturelle (spectacles, rencontres, ateliers), fêtes saisonnières (Halloween, Noël, etc.), activités interculturelles (conférences, expositions, projections, activités de danse, dégustations, etc.), valorisation de la langue française, etc. **Autres activités :** -psychologie, placement, santé, aide financière, participation à des championnats sportifs canadiens, mérite des étudiants gala 100% engagée/ engagé, reconnaissance de l'engagement étudiant, Bulletin plus et cheminement +, activités complémentaires de programme, concours intercollégiaux (Cégeps en spectacle, Prix littéraire des collégiens, Marathon d'écriture, Recueil de poésie, Cégeps BD, Génie civilisé, Science, on tourne! Etc.) et autres concours, activités et expositions variées.	**Pour l'automne 2026 :** - 33,39 $ par cours - 132,42 $ par session pour la personne étudiante à temps plein **Pour l'hiver 2027 :** - 33,39 $ par cours - 132,42 $ par session pour la personne étudiante à temps plein **Perception :** Lors de l'inscription **Remboursement :** La personne étudiante qui annule tous ses cours avant la date limite de désinscription: - 50 % des droits que la personne étudiante a versés pour la session	**Pour l'automne 2026 :** - 33,39 $ par cours - 132,42 $ par session pour la personne étudiante à temps plein **Pour l'hiver 2027 :** - 33,39 $ par cours - 132,42 $ par session pour la personne étudiante à temps plein **Perception :** Lors de l'inscription **Remboursement :** La personne étudiante qui annule tous ses cours avant la date limite de désinscription: - 50 % des droits que la personne étudiante a versés pour la session
LES DROITS EXIGIBLES POUR CERTAINS SERVICES		
AUTRES SERVICES		
Utilisation du système intercégep du SRAM pour la session d'été	**Coût:** - 19 $ dont une partie est retournée au SRAM **Perception :** Au moment du dépôt de la commandite **Remboursement :** Aucun, sauf si la commandite n'est pas acceptée.	s. o.

Frais liés aux technologiques de l'information et des communications (TIC) Le Collège s'est doté d'une infrastructure technologique de qualité. Les personnes étudiantes contribuent en partie, par les frais TIC, à assurer le déploiement et l'amélioration continue de ces infrastructures	**Coût :** Session automne : 12,50 $ Session hiver : 12,50 $ **Perception:** Lors de l'inscription **Remboursement :** La personne étudiante qui annule tous ses cours avant la date limite de désinscription : 50 % des droits que la personne étudiante a versés pour la session	**Coût :** La personne étudiante inscrite à l'AEC : 5 $ La personne étudiante inscrite au DEC : 5 $ par étape **Perception :** La personne étudiante inscrite à l'AEC : lors de l'inscription La personne étudiante inscrite au DEC : à chaque début d'étape **Remboursement :** La personne étudiante qui annule tous ses cours avant la date limite de désinscription : 50 % des droits que la personne étudiante a versés pour la session

5. Responsable de l’application

La Direction de la vie étudiante et de la réussite éducative est responsable de l’application du présent règlement.

6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil d’administration. Les droits qui y sont prévus sont déposés auprès de la ou du ministre pour information.

7. Mise à jour

Le présent règlement est mis à jour tous les ans. Le conseil d’administration est responsable de réviser au besoin ce dernier. Il en confie le mandat à la Direction de la vie étudiante et de la réussite éducative.